

IV. — Perfectionnement ultérieur des professeurs.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **32 (1933)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

des écoles choisies par les « Curatories » de ces districts¹. Ce sont les écoles qui se distinguent tant par un haut niveau éducateur et didactique que par un enseignement parfait des mathématiques. La direction générale du stage est confiée au directeur de l'école, la direction immédiate au professeur des mathématiques. Le candidat est contrôlé ensuite par la « Curatorie » qui délègue dans ce but un des inspecteurs d'écoles. C'est précisément la surveillance et la direction des stages qui constitue, selon la circulaire officielle de 1926, une des plus importantes tâches des « Curatories ».

Les personnes engagées dans la direction d'un stage en forment ensemble le plan, et s'entendent en outre constamment entre elles. Le stage scolaire consiste dans les travaux suivants. Le candidat donne des leçons à l'école au nombre d'au moins 8, mais pas plus de 20 heures par semaine. Il est obligé d'élaborer un plan de ces leçons et de présenter à ses directeurs des procès-verbaux des leçons choisies, munis de ses observations. A côté des leçons, le candidat remplit toutes les fonctions d'un instituteur et prend part à la vie de son école. Il visite d'autres écoles et assiste aux leçons modèles. Enfin, pour se préparer à l'examen d'Etat, il étudie pendant son stage des manuels sur les sciences pédagogiques, ainsi que la didactique de sa matière enseignée.

2. — La préparation professionnelle est contrôlée par un examen devant la « Commission d'examens d'Etat pour les candidats à l'enseignement secondaire ». Ces commissions existent à Varsovie, à Cracovie, à Poznań et sont en voie d'organisation à Wilno.

Les examens sont les suivants:

a) Sciences pédagogiques générales: Histoire de l'éducation, Psychologie pédagogique, Pédagogie, Organisation scolaire, Hygiène de l'éducation;

b) Didactique des mathématiques: Ce dernier examen se compose de trois parties: le travail écrit, dont le sujet est choisi par le candidat parmi trois thèmes proposés, la leçon d'épreuve, enfin l'examen oral, qui comprend aussi une discussion sur la leçon d'épreuve. Si le candidat a fait preuve d'une pratique scolaire satisfaisante, il peut être dispensé de la leçon d'épreuve.

3. — Les conditions imposées aux candidats à l'enseignement comportent la possession d'un grade scientifique; la possibilité de négliger l'éducation mathématique au profit de la pédagogie se trouve ainsi exclue.

IV. — PERFECTIONNEMENT ULTÉRIEUR DES PROFESSEURS.

a) Cette question est chez nous d'une grande importance, car les cadres actuels de nos professeurs ne sont pas encore assez homo-

¹ La Pologne est divisée en 11 circonscriptions scolaires, administrées par les « Curateurs ».

gènes, ce qui est tout naturel si on se rend compte de la courte existence de notre Etat reconstitué.

Le perfectionnement des professeurs est en effet sérieusement envisagé par nos autorités scolaires et se réalise par plusieurs moyens.

1^o On organise chaque année un cours de vacances de la durée d'un mois pour les professeurs de mathématiques, dirigé par un professeur universitaire. Son but est de les mettre au courant des progrès de la science, et leur donner l'occasion d'un contact personnel avec des professeurs d'université. Les conférences de ces cours sont confiées aux professeurs ou à des personnes chargées de cours universitaires. Le programme contient des cycles de leçons sur différents sujets scientifiques et des exercices correspondants. On donne aux membres du cours des conseils sur la bibliographie scientifique et on les aide dans leurs travaux individuels.

2^o Le ministère a choisi quelques professeurs renommés, les nommant instructeurs et leur confiant la tâche d'aider les professeurs de nos collèges (gymnases) dans leur enseignement. Les instructeurs donnent en même temps des leçons dans leurs écoles mais avec un nombre d'heures très réduit.

3^o Pendant l'année scolaire, des cours méthodiques groupés sur une semaine et dirigés par les instructeurs réunissent les professeurs des districts scolaires avoisinants. La participation aux cours leur est facilitée par un congé et une indemnité. Le programme prévoit la fréquentation de leçons modèles suivies d'une discussion, des conférences d'instructeurs et de pédagogues connus sur des sujets didactiques. Les professeurs des écoles supérieures sont aussi invités à donner quelques conférences consacrées à des questions de méthodologie ou de mathématiques élémentaires envisagées au point de vue scientifique.

4^o Dans des villes ayant plusieurs écoles secondaires, sont créées des « centres méthodiques » dirigés par des professeurs renommés disposant d'un local, d'une salle de lecture avec des journaux scientifiques et une bibliothèque. On s'y réunit de temps en temps pour participer à des conférences et des discussions.

Les professeurs actifs peuvent obtenir des congés d'une année pendant lesquels ils reçoivent leurs appointements. On leur accorde même des subsides pour un séjour à l'étranger, afin qu'ils puissent approfondir leur instruction scientifique ou pédagogique. Plusieurs professeurs ont, par exemple, étudié à l'Institut Jean-Jacques Rousseau, à Genève.

b) L'« Association des Professeurs de l'Enseignement secondaire et supérieur » comprend entre autres une section mathématique où l'on s'occupe de l'enseignement. La « Société polonaise de Mathématiques » organise à peu près chaque semaine des séances scientifiques auxquelles prennent souvent part les professeurs de lycées (gymnases).

c) Parmi nos professeurs de lycées, il y en a un certain nombre

(cependant peu considérable) qui travaillent d'une manière individuelle dans le domaine de la didactique. Ce sont avant tout les auteurs de manuels scolaires. Au moment de la constitution de l'Etat polonais la question de manuels adaptés aux programmes, est devenue actuelle, et l'activité dans cette direction s'est développée d'une manière assez vive.

Le travail scientifique, dans le sens strict du mot, est entrepris par nos jeunes professeurs qui viennent de terminer leurs études universitaires et qui espèrent pouvoir poursuivre une carrière scientifique.

d) Les professeurs de lycées peuvent aussi passer à l'enseignement supérieur. Il n'y a qu'un critère qui décide dans cette question, à savoir les travaux scientifiques. L'admission dans une école supérieure peut avoir lieu soit par suite de la nomination à une chaire vacante, soit par l'admission en qualité de « chargé de cours » (s'il a le grade de docteur). Dans ce cas il présente un travail scientifique, passe par un « colloquium » en présence de la Faculté et fait enfin une conférence. Ces conditions remplies, il est nommé « chargé de cours ».

Les chargés de cours de nos universités donnent souvent des leçons dans les lycées.

V. — DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX PROFESSEURS.

a) Les professeurs de nos lycées se recrutent parmi ceux qui ont rempli les conditions exposées plus haut. Le grade de docteur n'est pas exigé. La répartition des places vacantes dans les écoles d'Etat se fait par voie de concours.

b) Toutes ces conditions s'appliquent également aux femmes. On trouve des professeurs féminins surtout dans les écoles de jeunes filles et aussi dans les classes inférieures des écoles des garçons. Leur travail est considéré comme aussi efficace que celui des professeurs masculins.

c) Le diplôme de « magister » en mathématiques donne le droit à l'enseignement de toutes les branches des mathématiques faisant partie du programme des écoles secondaires: Arithmétique, Algèbre, Géométrie élémentaire, Trigonométrie, Géométrie analytique et Géométrie descriptive.

Le professeur de mathématiques peut en outre enseigner comme objet supplémentaire:

La Physique avec la Chimie, s'il a passé un examen sur un chapitre de la physique prévu dans le groupe C (voir ci-dessus);

La Cosmographie, s'il a le certificat d'astronomie;

La Philosophie, s'il a le certificat de psychologie et de logique avec la Méthodologie (la logique mathématique y compris).

Les professeurs de physique peuvent enseigner les mathématiques comme objet supplémentaire.